

A propos de réforme... : problèmes académiques en 1788

Autor(en): **Saugy, Catherine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **77 (1969)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-58461>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos de réforme...

Problèmes académiques en 1788

CATHERINE SAUGY

« Le sentiment que notre Académie est constituée d'une manière peu conforme à son but et à sa nécessité, et que déjà depuis longtemps, elle aurait dû être réorganisée, nous avertit à chaque vacance de la réforme qu'il faudrait faire dans une ou dans l'autre de ses parties.

» On propose des plans, on examine, on perfectionne, on adopte ; mais toujours l'exécution échoue contre des écueils secrets et des difficultés inévitables, fondées sur ce que l'Académie est un tout ou que du moins elle doit l'être ; que les diverses chaires doivent concourir à un but général et qu'il doit régner une harmonie, un accord universel dans son organisation générale.

» Aussi longtemps donc que la révision ne s'étendra pas sur le tout, mais seulement suivant l'événement, il ne faut pas espérer d'opérer une amélioration utile et durable. La tâche d'une chaire ne peut sans gêne se mouler sur les autres, elle serait une roue neuve dans une vieille machine qui, pendant qu'elle ne s'engraine nulle part, ne peut jouer elle-même et doit gêner le reste du mouvement.

» Mais supposons aussi que de pareils changements partiels soient bien exécutés ; il en arriverait au pis aller un arrangement qui sûrement ne serait jamais capable de conduire à un but commun. » ¹

Ces quelques lignes peuvent nous surprendre par leur actualité : elles datent pourtant de 1794. Elles doivent surtout nous prouver une fois de plus que si les temps changent, les problèmes restent les mêmes et tendent tout au plus à s'amplifier. C'est pourquoi, à une époque où les mots « réforme » et « contestation » sont à l'honneur, il nous a paru intéressant de faire un bref retour en arrière et de voir

¹ *Projet d'une réforme pour l'Académie de Berne par Monsieur le Professeur Itb, traduit de l'allemand pour l'Académie de Lausanne par un de ses membres, Berne 1794, ms. ACV, Bdd 7/2 (préface).*

comment s'est effectuée, dans notre Académie, une réforme de structure décisive survenue en 1788. Au travers de l'analyse de cette réforme, nous souhaitons surtout présenter un tableau des études à cette époque, montrer quelle était leur organisation, leur esprit.

Rappelons brièvement, avant toutes choses, leur schéma : l'Académie est divisée en deux groupes, le Haut et le Bas-Collège. Le Bas-Collège comprend six classes dont la supérieure dure deux ans ; le Haut-Collège, lui, compte trois auditoires : l'Eloquence dure deux ans, la Philosophie trois ans et la Théologie cinq ans. A la fin des études de théologie, on passe une série d'examens, les épreuves pour l'imposition des mains, à la suite desquels on est consacré. Les nouveaux pasteurs, appelés impositionnaires, attendent leur tour d'obtenir une paroisse, souvent pendant plusieurs années, et entre-temps remplissent des charges de suffragants, enseignent dans les écoles de villages ou comme précepteurs privés, souvent à l'étranger.

GENÈSE DU PLAN DE RÉFORME

On peut se demander comment et pourquoi la nécessité d'une réforme à l'Académie s'est fait soudain si fortement sentir. Certes, tout au long du XVIII^e siècle, des modifications ont affecté le déroulement des études : un coup d'œil aux codes académiques suffit à le prouver. Mais ce ne sont là que des remèdes très partiels qui sont loin de donner à l'Académie un niveau qui réponde aux exigences de l'époque.

Le profond changement qui, au XVIII^e siècle, se manifeste dans la pensée, les lettres et les sciences touche aussi l'Académie. Ses professeurs y sont sensibles, eux qui souvent entretiennent des relations suivies avec de grands noms de l'époque tels Voltaire ou Bayle. Il est donc inévitable que l'esprit nouveau finisse par affecter la structure même de l'Académie.

Les travaux du Corps académique, en vue de l'élaboration du nouveau plan, durent près de trois ans. Il convient de souligner ici tant le zèle des professeurs, qui ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts pour assurer la réussite de la réforme, que la bienveillance du bailli et des curateurs bernois.

C'est une question de détail qui suscite l'intérêt du Corps académique pour une réforme éventuelle des études. En effet, le 9 juin 1785, le bailli Beat-Albert Tschärner, qui préside de droit toutes les assem-

blées de l'Académie, convoque les professeurs au sujet de la repourvue du poste du régent Tissot au Bas-Collège. Il est intéressant de noter que c'est le bailli lui-même qui émet l'idée de supprimer une ou deux classes du collège. Cette suggestion en entraîne une autre : examiner la possibilité de réaliser une réforme des études, des basses classes du collège aux auditoires supérieurs. On nomme à cet effet trois commissions : la première est chargée d'étudier les classes du collège et l'auditoire d'Eloquence. La deuxième et la troisième s'occuperont respectivement de l'auditoire de Philosophie et de celui de Théologie. Toutes trois seront présidées par le recteur Dapples. En outre, afin d'assurer un laps de temps suffisant aux commissions pour leur étude, on demande à LL. EE. : « permission de faire remplacer M. Tissot dans la V^e classe sans lui élire un suffragant successif »¹.

Des rapports des commissions rendus le 23 septembre 1785 et le 24 février 1786, on tire : « sept articles principaux qui paraissent devoir être la base de tout plan de réforme. Avant que de continuer son travail sur cet objet, la commission a cru qu'il était à propos que la Vénérable Académie en corps donnât son avis sur chacun de ces articles fondamentaux et que dans le cas où ils seront approuvés, il convient de les mettre préliminairement sous les yeux des supérieurs »².

Ces articles, ou tout au moins ceux qui sont notés explicitement dans les *Actes Académiques*, relèvent les défauts majeurs imputés au système alors en vigueur. Nous n'allons pas suivre le détail des discussions pour établir le nouveau plan ; elles sont longues et les réunions de l'Académie nombreuses. Nous nous contenterons de voir l'aboutissement des travaux tel que le rapporte le projet adressé par l'Académie à la Curatelle bernoise.

Ce sont l'auditoire d'Eloquence et les six classes du collège qui sont l'objet des premières réformes. Il s'agit pour chaque année de répartir les branches d'une manière nouvelle, d'en confier l'enseignement aux professeurs — dont le nombre d'heures de cours se trouve pour la plupart augmenté — de choisir des manuels adéquats. Puis vient le tour des auditoires de Philosophie et de Théologie. Le 5 septembre 1786, le professeur de Bons fait à l'Académie lecture du mémoire général qu'il a rédigé à l'intention des autorités bernoises.

¹ *Actes académiques 1779-1792*, ms. ACV, Bdd 51/10, p. 181.

² *Ibid.*, p. 220.

ANALYSE DU PLAN DE RÉFORME

En quoi consiste ce projet de réforme, résultat des travaux de l'Académie? Il est envoyé à l'Illustre Curatelle en septembre 1786. Très détaillé, il s'occupe d'abord des trois auditoires de Théologie, Philosophie et Eloquence et donne pour chacun d'eux un tableau du système en vigueur et de ses défauts puis, à la suite, les changements proposés.

Auditoire de théologie

Trois professeurs enseignent dans cet auditoire. Deux sont chargés de la théologie positive et polémique et entendent chacun quatre exercices de leurs élèves ; le troisième enseigne l'hébreu et la catéchèse. En outre, à ce moment-là, on a un professeur extraordinaire d'histoire ecclésiastique. Les études durent cinq ans, « sans promotion ultérieure et par conséquent sans ressort d'activité jusqu'au terme des dernières épreuves qui, tombant en foule et coup sur coup sur les candidats, les accablent d'un travail d'autant plus pénible qu'ils y sont moins accoutumés et occasionnent une longue suspension de leçons »¹.

L'Académie propose six modifications : tout d'abord les fonctions des deux professeurs de théologie doivent être nettement séparées. On s'étonne, en effet, que deux professeurs enseignent la même science à la fois. « Il est vrai que leurs cours portent des titres distincts, l'un devant traiter le dogme et l'autre la controverse. Mais, comme il est impossible d'établir solidement la vérité sans repousser les attaques de l'erreur et que celle-ci ne peut être utilement réfutée qu'en expliquant et appuyant la première, il est évident que tout bon système doit réunir ces deux objets... et qu'en conséquence, avec deux maîtres, on aura deux cours sur la même science, inutiles s'ils sont parfaitement d'accord, dangereux s'ils ne le sont pas ou si seulement ils ne paraissent pas l'être. »² On propose donc que l'un des deux théologiens enseigne les saintes vérités en répondant aux objections et que l'autre se consacre entièrement à inculquer aux futurs pasteurs l'art de la prédication, la catéchèse et des directives sur la cure d'âme.

¹ *Lettres de l'Académie 1759-1797*, ms. ACV, Bdd 86 a, p. 329.

² *Ibid.*

Deuxièmement, la catéchèse sera détachée de l'hébreu avec lequel elle n'a aucun point commun. Cette distinction permettra de consacrer une heure de plus chaque semaine à l'étude de l'hébreu. En conséquence, grâce à cette heure supplémentaire, on pourra commencer l'hébreu non plus en Philosophie mais seulement en entrant dans l'auditoire de Théologie.

Troisièmement, l'enseignement de la morale doit être poursuivi en Théologie. Aussi le professeur de grec et de morale sera-t-il chargé de deux heures hebdomadaires aux étudiants de cet auditoire « afin qu'ils n'oublient point que le dogme et le devoir doivent toujours marcher à côté l'un de l'autre et rester inséparablement unis »¹.

On projette enfin de retarder l'âge d'entrée en Théologie de dix-huit à vingt ans. Admettant que les étudiants seront plus mûrs et plus solidement préparés, on pense que quatre ans d'études suffiront alors pour amener à la consécration qui, de ce fait, aura lieu à vingt-quatre ans, âge requis par la plupart des Eglises pour la promotion au saint ministère. Mais pour que ces quatre ans soient pleinement profitables, il sera bon d'établir une gradation dans les études afin que tous les examens ne tombent pas au moment de l'imposition des mains. Il convient pour cela de diviser les quatre volées de Théologie en trois ordres distincts, dotés chacun d'un programme et d'examens déterminés.

La quatrième volée — c'est-à-dire la volée inférieure — aura chaque semaine trois heures d'hébreu, deux de morale chrétienne, deux d'histoire ecclésiastique. A la fin de l'année, des examens sur ces trois branches détermineront la promotion dans les classes supérieures. La troisième et la deuxième volées seront consacrées à la théologie : dogmatique, catéchèse et controverse, à raison de cinq heures par semaine plus deux d'hébreu. Après deux ans, nécessaires pour suivre un cours complet de théologie, on passera un examen de théologie, un d'hébreu et un de grec « de peur qu'on ne négligeât cette partie dont les leçons publiques ne continuent pas au-delà de l'auditoire de Philosophie »². La première volée, enfin, c'est-à-dire celle des proposants proprement dits, se consacrera uniquement à la prédication et à la conduite de l'Eglise. Ces exercices seront d'ailleurs ouverts à tous les étudiants qui pourront ainsi se familiariser avec

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 331.

² *Ibid.*, p. 332.

leur tâche future. Cette dernière année de Théologie se terminera avec pour seuls examens « une proposition de six jours, une analyse subitanée sur un texte prescrit et un catéchisme à de jeunes écoliers après une méditation de vingt-quatre heures »¹. Les succès de tous les examens seront combinés pour fixer la promotion et le rang des étudiants.

Auditoire de philosophie

En Philosophie, l'Académie note plusieurs défauts. Le premier est qu'on y entre trop jeune.

« On y est admis à quinze ans, âge qui dans les basses classes de la société, pépinière la plus abondante de nos étudiants, répond pour l'ouverture de l'esprit à celui de dix ans dans un ordre plus relevé et qui a reçu quelque éducation domestique, d'où il résulte qu'arrivant en Philosophie avec tous les défauts de l'enfance, et d'une enfance pour l'ordinaire rustique et grossière, ces jeunes gens s'y trouvent dans un pays perdu dont ils n'entendent pas la langue. »² Cela nuit grandement au niveau des études. On propose donc d'admettre les étudiants en Philosophie à l'âge de dix-sept ans, « comme celui où la raison de nos étudiants contrariée par le climat et les circonstances commence à se développer et à sortir un peu de son indolence naturelle »³.

On constate également que trop de branches étrangères à la philosophie sont enseignées dans cet auditoire. On en exclura donc la morale et l'hébreu, reportés en Théologie, mais on y substituera les mathématiques « sans lesquelles il est impossible d'aller un peu loin dans la physique et très difficile d'acquérir cet esprit philosophique qui doit présider à toutes les études »⁴. M. François, professeur honoraire, offre de donner, outre une heure de physique expérimentale, trois heures de mathématiques comprenant « les rudiments des lignes, des surfaces et des solides, les quatre règles d'algèbre, les logarithmes et la trigonométrie rectiligne »⁵.

Enfin, les trois volées de Philosophie auront chacune un programme distinct et des examens annuels comme en Théologie. La

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 333.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 334.

⁵ *Ibid.*

volée inférieure de Philosophie suivra les cours de rhétorique avec les étudiants de l'auditoire d'Eloquence, deux heures par semaine. Elle aura en outre deux heures de grec sur le Nouveau Testament (critique et étymologie), trois heures de rudiments de mathématiques et une heure de physique expérimentale. La deuxième volée aura chaque semaine deux heures de grec, quatre heures de droit naturel et deux heures de physique théorique avec le professeur de philosophie ! La première volée, enfin, suivra, les deux heures de morale enseignées en Théologie ; elle aura en outre deux heures de grec et un cours de logique donné par le professeur de philosophie et précédé des principes de la métaphysique, à raison de trois heures hebdomadaires.

Chaque année auront lieu des examens promoteurs. En cas d'échec ou d'abstention, sauf raison de maladie, l'étudiant doublera sa classe. La combinaison de tous les résultats déterminera le rang d'entrée en Théologie. En outre, estimant qu'une épreuve orale est insuffisante pour juger de la valeur d'un élève, l'Académie souhaite l'introduction de deux examens, l'un écrit, l'autre oral. L'examen écrit, innovation notoire, consistera en quatre questions, les mêmes pour tous, à traiter en une heure. Les résultats des deux interrogations seront combinés en une seule note.

Auditoire d'éloquence

« Le vice radical de cet auditoire est de n'avoir été jusqu'à présent qu'une classe. On a érigé un régent en professeur mais on n'a changé ni ses écoliers ni ses tâches. Les premiers sont toujours des enfants et les études des rudiments puérils. Les belles-lettres ne diffèrent de Première que par plus d'étourderie et de licence dans les disciples à raison de l'absence de la fêrule et du nom d'étudiants dont ils sont décorés sans en connaître la valeur et sans en remplir aucune des conditions. »¹

Après un tableau si peu flatteur, on conçoit que l'Académie envisage de profondes modifications dans cet auditoire. On va donc élever à quinze ans l'âge d'admission en Eloquence comme étant « plus assorti à la dignité d'un auditoire qui doit frayer le chemin à tous les arts libéraux, aux vocations honnêtes de la société et aux

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 338.

études de philosophie et de théologie »¹. On remarque aussi que les matières enseignées sont trop élémentaires, trop scolaires et peu propres à former le goût et l'esprit : « Ils emploient tout leur temps à mettre du mauvais français en plus mauvais latin »². On supprimera donc les thèmes « comme nuisibles à la bonne latinité et funestes aux autres études »³. On lira au contraire les meilleurs classiques, non mot à mot mais en cherchant à comprendre le génie et la beauté de la langue latine et à acquérir de nouvelles connaissances.

Il faut absolument décharger le professeur d'Eloquence qui doit à lui seul assumer tout l'enseignement de cet auditoire c'est-à-dire le latin, l'histoire, la géographie ancienne, la mythologie, les antiquités et la rhétorique. C'est une tâche énorme évidemment et qui porte peu de fruits : l'histoire par exemple, est enseignée pendant cinq mois à raison d'une heure par semaine ! Les professeurs honoraires François et Durand offrent de contribuer à cet enseignement.

Constatant les multiples absences des étudiants, l'Académie n'ose pas cependant révoquer une disposition ancienne de LL. EE. qui accorde aux étudiants la dispense de séjour académique. Pour pallier cet inconvénient, les professeurs souhaitent qu'en Eloquence aussi des examens promoteurs aient lieu chaque année. Les étudiants pourront les préparer chez eux, s'ils le désirent. L'Académie demande à ce propos que les vacances soient réunies en un seul congé de trois mois, l'été. Les étudiants, si souvent retenus chez eux par les travaux de la campagne, éviteront ainsi des voyages innombrables, difficiles, longs et coûteux. On pourra également placer les épreuves des candidats au saint ministère à la fin de ces vacances, ce qui évitera de suspendre une fois de plus les cours. Enfin, les professeurs donneront à leurs étudiants des travaux à préparer pendant ces congés.

Le professeur de belles-lettres, qui est aussi principal du collège, donnera sept heures de cours : trois heures consacrées à l'explication critique des auteurs latins, Cicéron et Tacite pour la prose, Virgile et Horace pour la poésie ; deux heures d'antiquités et de mythologie et deux heures de rhétorique. Pour cette branche, on s'appuiera sur des exemples choisis chez les meilleurs auteurs latins et français et les élèves s'exerceront à la déclamation de morceaux qu'ils auront appris ou écrits eux-mêmes. Ils auront également deux heures de

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 338.

² *Ibid.*, p. 339.

³ *Ibid.*

grec, l'une sur le Nouveau Testament, l'autre sur un auteur profane. Le professeur d'histoire ecclésiastique leur donnera deux heures d'histoire mais « ne pouvant tout dire, il s'arrêterait davantage sur les périodes intéressantes et moins sur les autres, ayant toujours soin de marcher avec le flambeau de la chronologie à la main »¹. Enfin, le professeur de physique offrira — c'est le terme employé — une heure sur l'arithmétique démontrée. Ainsi, chaque année, les étudiants auront six examens et, avant de monter en Philosophie, une version latine sur un auteur non traité au cours.

Les professeurs semblent très satisfaits du nouveau programme d'Eloquence qui compterait ainsi « douze leçons par semaine qui ne seraient plus de sèches nomenclatures mais qui, dans l'espace de deux ans prescrits à l'étude des belles-lettres, fourniraient des cours nourris de choses et procureraient à nos étudiants une variété de connaissances utiles qui jusqu'ici leur a manqué »².

Bas-Collège

Le nouveau programme des trois auditoires est certes nettement mieux agencé et plus complet. Mais pour qu'il soit profitable, il faut que les étudiants qui entrent à l'Académie soient mieux préparés. Aussi les professeurs s'attachent-ils à revoir toute l'organisation du Bas-Collège.

Les modifications apportées aux classes du collège sont d'un ordre plutôt général. Le programme ne subit que peu de changements importants. Trois transformations sont proposées qui affectent considérablement la base même du collège. Tout d'abord, les enfants seront admis en VI^e du collège à huit ans et non plus à six ans car, constate l'Académie, « à peine un enfant sait-il balbutier, épeler et barbouiller du papier que pour en débarrasser la maison paternelle, on se presse de l'envoyer en VI^e d'où, après avoir désolé le régent et perdu son temps, il passe plus haut, portant de classe en classe l'ineptie de son âge et l'habitude de ne rien faire »³. On considérera donc que huit ans est l'âge où un enfant sait assez bien parler, lire et écrire pour profiter des leçons. Commencant son collège à huit ans, l'enfant sort de I^{re} à quinze ans. Il entre alors en Eloquence où

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 344.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

il reste jusqu'à dix-sept ans, demeure ensuite en Philosophie jusqu'à vingt ans et enfin en Théologie jusqu'à vingt-quatre ans, ainsi que nous l'avons vu.

Deuxième défaut grave : on peut être admis au collège n'importe quel jour de l'année de sorte que le régent, qui reçoit sans cesse de nouveaux élèves, est contraint de revenir constamment en arrière pour s'adapter au niveau des derniers arrivés.

Pour remédier à cet état de choses, l'Académie souhaiterait ne tolérer les admissions qu'à un seul moment de l'année, toujours le même, mais elle craint de trop retarder ainsi ceux qui, à cette date, n'auraient pas tout à fait l'âge requis. On fixe donc trois dates d'admission en VI^e : Pâques, les vendanges et le commencement de l'année. Les nouveaux admis à ces deux dernières dates subiront toutefois un examen comparatif. On pourra entrer en V^e à Pâques et aux vendanges, ou encore dans l'intervalle, après que le Principal du collège se sera assuré que le nouvel élève a neuf ans révolus, que son écriture est lisible, qu'il connaît la déclinaison et les principales règles de la syntaxe. On ne sera admis dans les autres classes qu'aux examens de Pâques et aux vendanges. En I^{re} toutefois, vu l'importance de cette classe qui dure deux ans, on pourra se présenter à un examen « solennel et comparatif » le 2 janvier. D'ailleurs, tout étudiant de l'extérieur sera tenu de fréquenter une année entière la classe de I^{re} s'il se destine au saint ministère.

Enfin, l'Académie revendique un droit qui appartient, on ne sait pourquoi, au principal : celui d'introduire les advenaires en I^{re}. En effet, ce droit revient à l'Académie pour tous les autres auditoires et classes. Elle abandonne donc au principal, comme compensation, celui d'introduire les candidats en VI^e et V^e.

Le programme de chaque classe est revu et adapté à ses nouvelles fonctions. Nous n'en examinerons pas le détail et nous contenterons d'en voir les changements les plus caractéristiques. En I^{re}, on abolit « la mémorisation puérile des vers et la récitation des particules », on substitue Tite-Live à Florus, on prescrit saint Matthieu et saint Jean pour le grec, on introduit enfin « un canevas d'antiquités romaines et de géographie ancienne ». En II^e, on ajoute à la géographie « un petit cours de sphère », et on fera apprendre de beaux vers latins choisis chez les meilleurs auteurs afin d'exercer la mémoire et de former le goût. En III^e, on substitue *Les Tristes* d'Ovide aux comédies de Térence, on initiera les élèves à la prosodie, on les habituera aux

thèmes spontanés en leur en dictant un par semaine, et pour ce qui est de la géographie commencée en IV^e, « pour encourager cette étude qui demande qu'aux leçons du collège, on ajoute le travail domestique, LL. EE. seront suppliées d'accorder aux classes qui s'en occupent l'abrégé qu'on y suivra comme prix de promotion »¹. En IV^e, l'objet essentiel est la grammaire latine. Mais on juge bon d'introduire la géographie moderne, « si cultivée partout aujourd'hui et si essentielle à l'homme de lettres et à presque toutes les vocations de la vie civile »². On se servira d'un abrégé très court tel que la *Méthode nouvelle d'apprendre la géographie*, Amsterdam 1766, et l'*Atlas des enfants* qui s'y rapporte ; on en déposera deux exemplaires dans cette classe et dans les deux précédentes.

En V^e, on terminera l'étude de la grammaire française, on se familiarisera avec la grammaire latine, on apprendra à se servir du dictionnaire, on renoncera « à l'ancienne méthode des thèmes qui consistait à dicter à l'écolier un morceau français qu'il comprenait à peine pour le laisser ensuite seul et sans direction se consumer en vains efforts pour produire un latin barbare et inintelligible »³. Les thèmes seront donc désormais expliqués. Enfin, on abandonnera « la récitation des psaumes, exercice édifiant mais qui, prenant beaucoup de temps et ne demandant pas les secours d'un régent, peut être abandonné à l'éducation domestique »⁴. En VI^e, enfin, on ajoutera l'étude de la langue française que les écoliers « n'apprennent jamais par principes, rarement par l'usage le plus pur et qu'il leur est si honteux d'ignorer lors surtout qu'ils doivent la parler en public »⁵.

Ainsi se présente le projet de réforme de l'Académie. Si les études nous paraissent sommaires et souvent terriblement ennuyeuses, il faut reconnaître aux professeurs qui ont élaboré le nouveau plan le profond et constant souci d'élever le niveau des études, de les rendre plus intéressantes, plus complètes et mieux adaptées aux jeunes gens qui les entreprennent. Le mémoire que nous venons d'examiner est accepté par les curateurs qui demandent toutefois un complément d'informations. L'Académie dresse un nouveau mémoire qui reprend les arguments du premier et les justifie ; une seule modification inter-

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 347-348.

² *Ibid.*, p. 348.

³ *Ibid.*, p. 349.

⁴ *Ibid.*, p. 348-349.

⁵ *Ibid.*, p. 349.

vient : le retranchement des VI^e et V^e classes. Les enfants entreront à dix ans directement en IV^e, après avoir suivi la VI^e et la V^e dans les classes municipales désormais mieux surveillées.

LE COLLÈGE NATIONAL

Mais ce ne sont pas là les seuls travaux de l'Académie. Au cours des délibérations, il était apparu que le collège ne remplissait que des fonctions très déterminées c'est-à-dire la préparation aux études théologiques. C'est pourquoi, en juin 1786, les professeurs, à l'instigation du bailli, préparent un projet parallèle en vue de l'élaboration d'un *Collège national*, soit un collège plus complet où les jeunes gens qui ne se destinent pas à la carrière pastorale pourraient suivre un enseignement général à titre d'externes. « Il en est de plusieurs ordres pour qui il serait utile, souvent même nécessaire d'acquérir des connaissances qu'ils ne peuvent point puiser dans cette Académie et qu'il serait également avantageux qu'on pût y trouver. Or cela est impossible dans l'état actuel des choses : 1^o parce que les professeurs sont tenus d'enseigner les sciences en latin et que le plus grand nombre des pères qui ne destinent pas leurs enfants au saint ministère ne leur font point apprendre cette langue... 2^o parce qu'en suivant la marche des études académiques, on ne doit commencer la Philosophie qu'à dix-sept ans. Or c'est pour l'ordinaire l'âge où les jeunes gens doivent embrasser et suivre la vocation à laquelle ils sont destinés. »¹ On propose donc d'introduire de nouvelles branches ou plutôt de donner en français un enseignement plus complet des branches générales déjà présentes au programme du collège et des auditoires d'Eloquence et de Philosophie. On y ajoute des mathématiques soit les sections coniques, « la mécanique des livres de comptes » (la comptabilité), les principes des changes et du calcul des rentes « devenu un objet si intéressant pour ce pays », des éléments d'histoire naturelle, d'économie, du commerce, des beaux-arts et du goût appliqués à la littérature, enfin des rudiments de métaphysique, de logique, de psychologie et de droit naturel. Il y aura en outre des leçons d'écriture et de musique. Cet enseignement sera réparti entre les professeurs honoraires et les régents. En remplacement des deux régents de VI^e et V^e, on demande l'établissement de deux maîtres qui enseigneront

¹ ACV, Bdd 86 a, p. 350.

exclusivement en français, l'un l'histoire et la géographie, l'autre les mathématiques.

Nous ne trouvons que fort peu de renseignements concernant l'organisation pratique des classes françaises. Le plan de réforme prévoit un programme total de trente-cinq heures hebdomadaires et des études durant six ans (de onze à dix-sept ans). En outre, le catalogue des étudiants laisse penser que les externes étaient groupés en deux classes, l'une « scientifique », l'autre classique. Ces élèves ne seront astreints à aucun examen mais s'ils les passent avec les autres classes, ils auront part aux prix.

Ce projet est séduisant mais les obstacles à surmonter pour le réaliser sont nombreux : il faut de nouveaux maîtres, donc de l'argent. Quatre maîtres seraient nécessaires pour cet enseignement, y compris les deux professeurs honoraires (MM. François et Durand) qui deviendraient professeurs ordinaires. Pour trouver l'argent indispensable, on envisage trois moyens : « 1^o une loterie, 2^o une contribution des disciples, 3^o celui de ne pas établir des postes fixes.

» Le premier paraît le meilleur et le plus efficace s'il peut être mis en exécution ; le deuxième présente des inconvénients mais n'est pas rejeté ; le troisième paraît ne pouvoir être adopté qu'à défaut des deux autres. Tous trois néanmoins devront être indiqués. » ¹

L'Académie témoigne ainsi de sa bonne volonté en cherchant à ne pas grever le budget de LL. EE. Mais les données du problème se modifient au cours des délibérations. En effet, LL. EE. ont ordonné la réduction du nombre des classes du collège latin : au lieu de six, il y en aura quatre. Ainsi, le salaire de deux maîtres reste vacant. Le 12 juin 1787, l'Académie propose les traitements suivants pour les huit maîtres des collèges latin et national : « Relativement aux pensions à faire à ces quatre nouveaux maîtres et à l'augmentation de celles des quatre maîtres latins restants : il sera dit que les deux maîtres supérieurs ou annexés au Haut-Collège ² devraient tirer en nature les pensions des deux régences supprimées, laissant à la générosité de LL. EE. d'y ajouter ce qu'elles jugeraient convenable ; qu'il devrait être assigné 300 £ à chacun des deux maîtres inférieurs et qu'il paraît indispensable d'augmenter les pensions des quatre régents latins de 100 £ chacune. » ³

¹ ACV, Bdd 51/10, p. 269.

² Il s'agit des deux nouveaux professeurs ordinaires François et Durand.

³ ACV, Bdd 51/10, p. 317.

LL. EE. acceptent sans difficulté ce projet, prennent à leur charge le salaire des deux nouveaux maîtres français, accordent à chaque maître l'augmentation demandée de 100 £ et complètent la pension des deux professeurs ordinaires en leur allouant à chacun 300 £ par an. Notons encore que le secrétaire et le bibliothécaire académiques, jusqu'alors non payés, recevront désormais un salaire annuel de 100 £ chacun.

Le collège ainsi élargi correspond mieux aux exigences de son époque. Nous pouvons affirmer que la réforme de 1788 est à l'origine du collège actuel. Il est bon cependant de noter que, malgré le succès du collège français, les effectifs de ce dernier furent toujours inférieurs à ceux du collège latin, sauf en 1791, 1792 et 1793 : ¹

1789	collège latin	29 élèves
	collège français	19 élèves
1790	collège latin	33 élèves
	collège français	28 élèves
1791	collège latin	33 élèves
	collège français	51 élèves
1792	collège latin	22 élèves
	collège français	48 élèves
1793	collège latin	27 élèves
	collège français	36 élèves
1794	collège latin	35 élèves
	collège français	18 élèves

L'ensemble du plan de réforme est ratifié le 7 mai 1788 par un rescrit souverain du Conseil des Deux Cents à Berne ². Il est adopté pour une période d'essai de dix ans. Après quoi, l'Académie fera rapport à LL. EE. Mais nous sommes en 1788... Le plan approuvé, il faut dès lors le mettre à exécution et cela ne va pas sans problèmes. Tout au long du mois de juin 1788, les séances académiques se succèdent pour mettre au point les mesures d'application : il faut prévoir les horaires, la transition entre les deux systèmes, nommer les deux nouveaux maîtres français. Ceux-ci devront passer un examen de capacité : les candidats au poste de maître d'histoire et de géographie répondront à des questions de géographie et de grammaire

¹ ACV, Bdd 109/3.

² *Lettres du Gouvernement 1759-1806*, ms. ACV, Bdd 9, p. 225-230.

française oralement. Pour ce qui est de l'histoire ancienne, la mythologie et l'orthographe, « il sera dicté aux aspirants quelques questions de mythologie et d'histoire ancienne auxquelles ils devront répondre par écrit. Par ces réponses, et par la manière dont ils auront écrit les questions dictées, on jugera de leur orthographe »¹. Les candidats au poste de maître de mathématiques « feront une règle de trois et répondront à une ou deux questions sur les fractions. Pour la géométrie, ils devront résoudre un problème d'arpentage »².

En outre, ces deux nouveaux maîtres devront avoir un horaire de leçons tel « qu'en hiver du moins, ils puissent les faire dans la même classe afin que la toise de bois destinée à chauffer l'autre de ces classes serve à chauffer l'auditoire dans lequel le Professeur en physique aura ses machines et fera ses leçons »³.

On rédige enfin un résumé du rescrit souverain et du mémoire de l'Académie qui servira de règlement de base ; et comme il faut songer aussi à informer les villes du pays de la nouvelle organisation, on prépare un autre résumé qui est envoyé à tous les directeurs des Bas-Collèges et aux doyens des cinq Classes de l'Eglise.

LES RÉACTIONS

Les réactions à la nouvelle organisation sont relativement faibles. Toutefois, les Classes d'Yverdon, Moudon et Payerne ainsi que le Colloque de Nyon élèvent quelques objections. On s'inquiète partout de l'obligation faite aux étudiants de séjourner une année entière à Lausanne pour suivre les cours de I^{re} : cela coûte cher et les pasteurs se jugent tous parfaitement capables de guider les études de leurs fils. La Classe d'Yverdon, en particulier, expose ses craintes et ses griefs dans un long mémoire⁴. Ces nouvelles dispositions ne vont-elles pas causer la ruine de l'Académie ? Semblable expérience a déjà été faite par le passé et l'on a vu les auditoires se vider au point que l'on ne pouvait même plus fournir de suffragants aux pasteurs âgés et que de nombreuses paroisses se trouvèrent privées de conducteur spirituel. Les ministres, pourtant, ne fournissent-ils pas le plus fort contingent

¹ ACV, Bdd 51/10, p. 425.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 428.

⁴ *Copie de la correspondance avec LL. EE. au sujet des affaires intéressant la Classe*, ms. ACV, Bdb 124, p. 160-165.

de futurs pasteurs en poussant leurs fils dans cette voie ? Et l'exemple des pères n'est-il pas le meilleur enseignement pour les fils ? Pourquoi donc exiger ce séjour à Lausanne, difficile et si coûteux qu'il découragera nombre de vocations ? Enfin, le nouveau règlement causera un tort considérable aux collèges du pays, autre « pépinière du ministère » : « Personne n'ignore qu'un père envoie ses enfants au collège qui est à sa portée sans dessein pour l'ordinaire d'en faire des ministres et sans autre but que de les occuper en leur apprenant quelque chose. Peu à peu un enfant se développe et montre de l'application, des talents, du goût pour l'étude. Le père, encouragé par les succès de son fils, prend le parti de le vouer au ministère ; ce à quoi ils ne se seraient pas déterminés ni l'un ni l'autre s'ils n'y avaient été invités, encouragés et comme entraînés par les circonstances où ces collèges les ont mis. Voilà, Souverains Seigneurs, la vraie histoire des vocations des villes qui ont ces collèges. » ¹

LL. EE. qualifient toutes ces objections de malentendus. Berne tient à appuyer l'Académie et confirme le nouveau règlement dans les réponses faites avec bienveillance mais fermeté à chacune des Classes.

Quant aux étudiants, les procès-verbaux des séances du Sénat ne nous apprennent rien de leurs réactions. L'Académie prend acte cependant d'une requête de la première volée de Philosophie : les étudiants craignent en effet de voir différer d'un an leur promotion en Théologie afin de mieux appliquer le nouveau plan ; l'Académie leur accorde la promotion sous certaines réserves. Au vu de cette unique réaction, les étudiants peuvent nous sembler bien peu intéressés par les modifications importantes apportées à leurs études. On peut donner deux explications à cette apathie. D'une part un grave différend oppose à ce moment le Corps des Etudiants à l'Académie : l'existence même du Sénat est en jeu ². D'autre part, nous sommes à la veille de la Révolution française. Les événements qui affecteront le clergé français vont inquiéter les étudiants à tel point que les effectifs diminueront considérablement : la carrière pastorale ne semblera plus très sûre. Les chiffres le prouvent. Si l'on compte dans les trois auditoires 134 étudiants en 1787, 115 en 1788, on n'en trouve plus que 101 en 1789, 89 en 1790, 95 en 1791, 84 en 1792, 78 en 1793, 75 en 1794,

¹ ACV, Bdb 124, p. 165.

² CATHERINE SAUGY, *La vie académique des étudiants lausannois au XVIII^e siècle*, in *Revue historique vaudoise*, 1966, p. 179-185.

66 en 1795 et 68 en 1796¹. Les événements contemporains jouent donc un rôle trop important pour que nous puissions juger des conséquences immédiates de la réforme de 1788.

* * *

Il pourrait sembler que tous ces travaux n'ont pas été d'une grande utilité. L'Académie reste une école destinée à former des pasteurs, régie par le dogme et les préoccupations théologiques : elle est loin d'être une université. La réforme de 1788 a cependant tenté un élargissement de l'horizon académique. Deux innovations en sont la preuve la plus évidente :

— l'introduction systématique des sciences, mathématiques et physique, aussi bien dans les classes que dans les auditoires supérieurs, est un signe caractéristique ;

— un progrès immense a été fait en ce qui concerne le collège. Quelques années auparavant, il eût été impensable d'imaginer un collège destiné non seulement à préparer les futurs pasteurs mais aussi à assurer la formation de jeunes gens de tous les milieux, quelle que soit la carrière vers laquelle ils se dirigent.

La réforme de 1788, la dernière effectuée sous le régime bernois, est un essai timide mais elle marque le début d'une progression, lente certes, semée de difficultés et de retours en arrière, qui aboutira en 1890 à la création de notre Université.

¹ ACV, Bdd 109/3.